

19ème journée du droit de la santé Université de Neuchâtel

28 septembre 2012

La transmission des données médicales dans le nouveau financement hospitalier

Luc Bastian

Juriste, Public Affairs



Principe de l'assurance-maladie et rôle des assureurs

- Assurance-maladie: moyen d'accès essentiel aux prestations médicales
- Financement assuré par l'ensemble de la collectivité
- Protection de la collectivité solidaire par des contrôles
- Contrôle du calcul de la rémunération et du caractère économique des prestations: mandat légal des assureurs
- Habilitation à traiter les données personnelles y compris les données sensibles



Protection des données des assurés et des patients

- Mesures techniques et organisationnelles
- Obligation de garder le secret
- Médecin-conseil



Impact des DRG sur les informations nécessaires

- DRG: classification de chaque séjour hospitalier dans un groupe de pathologies et indemnisation forfaitaire
- Principaux critères d'attribution à un groupe: diagnostic principal, diagnostic secondaire et procédures de traitement (pas le dossier médical)
- Mandat des assureurs, contrôler: 1. attribution du traitement au bon groupe de cas; 2. caractère économique
- Implique l'accès aux données pertinentes



Contrôle du calcul de la rémunération et de l'économicité

- Le contrôle doit être possible (données adéquates)
- La protection des données doit être assurée (proportionnalité)
- Le contrôle doit être économique (efficience)



Solution retenue par le Conseil fédéral: contenu

- Service de réception des données certifié et contrôlé par le Préposé fédéral à la protection des données
- Triage: factures suspectes extraites pour contrôle approfondi
 contrôle automatisé pour 90-95% des factures
- Contrôle par des collaborateurs autorisés exclusivement (1%)
- Contrôle opérationnel exclusivement
- Cryptage et pseudonymisation



Solution retenue par le Conseil fédéral: analyse

- Contrôle possible grâce au transfert des données pertinentes (diagnostic principal, diagnostic secondaire et procédures)
- Haut niveau de protection des données grâce à la certification, au triage et au cryptage ou pseudonymisation
- Contrôle économique grâce au transfert systématique et au contrôle automatisé



Conclusion

- Intérêt individuel vs intérêt collectif
- Assureurs-maladie: mandat légal de contrôle et habilitation à traiter les données personnelles
- Protection des données des patients-assurés
- Solution du Conseil fédéral: contrôle efficace et économique avec un haut degré de protection des données